

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 juillet 2022 à 18 heures 30

- Maison Cécile BOCQUET- Locaux de la CCA&S à REIGNIER-ÉSERY -

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit juillet à 18 heures 30, le Conseil communautaire, s'est réuni à la Maison Cécile Bocquet, au sein des locaux de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 12 juillet précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la CCA&S.

1

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 06 juillet 2022 ;

FINANCES ET PATRIMOINE

2. Budget Principal 2022 - Décision Modificative (DM) n°1 ;
3. Adhésion de la CCA&S au Groupe Agence France Locale (AFL) et Engagement de Garantie Première demande ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES, introduit la séance en indiquant que dans le prolongement de la dernière réunion au cours de laquelle il a informé les membres du Conseil de la consultation bancaire lancée pour le financement des investissements du budget général, il lui a paru nécessaire de réunir à nouveau le Conseil.

En effet, le contexte international nécessite de déterminer l'enveloppe de l'emprunt à souscrire et potentiellement d'ajuster celui initialement prévu au budget primitif voté en mars dernier.

Par ailleurs et en fonction du montant de la Décision Modificative (DM) potentiellement approuvée et au vu des offres présentées, l'une d'entre elles suppose notamment une adhésion.

A l'issue de ces propos introductifs de séance, Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des membres en rappelant que conformément à la Loi dite de "Vigilance sanitaire" du 10 novembre 2021 toujours en vigueur, les règles dérogatoires s'appliquent aux réunions des organes délibérants jusqu'au 31 juillet 2022, prévoyant notamment que :

- le quorum est atteint quand le tiers de ses membres en exercice est présent ;
- un membre de l'Assemblée peut être porteur de 2 pouvoirs.



Conseillers en exercice : 32

Présents : 17 puis 18 à 18h50, ensuite 17 à partir de 19h et 16 à compter de 19h45

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : /

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 18h50) ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN (pouvoir à Virginie JACQUEMOUD à partir de 19h45), Isabelle SAGE (pouvoir à Dominique BRAND à partir de 19h) ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Patricia DÉAGE.

Pouvoirs : 3 puis 4 à 19h et 5 à partir de 19h45

Absents excusés avec procuration : Laurent FAVRE (procuration à Rodolphe ARNOULD), Denise GÉRELLI-FORT (procuration à Sébastien JAVOGUES), André PUGIN (procuration à Stéphanie LE MOAL), Lucas PUGIN (pouvoir à Virginie JACQUEMOUD à partir de 19h45), Isabelle SAGE (pouvoir à Dominique BRAND à partir de 19h) ;

Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Régine MAYORAZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL ;

Absents : Frédéric CHABOD, Esther VACHOUX, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Ludovic WISZNIEWSKI

Secrétaire de séance : Virginie JACQUEMOUD.

Mesdames Denise GÉRELLI-FORT, Isabelle SAGE (à partir de 19h) et Messieurs Laurent FAVRE, André PUGIN et Lucas PUGIN (à partir de 19h45), sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES, Madame Dominique BRAND, Monsieur Rodolphe ARNOULD, ainsi que Mesdames Stéphanie LE MOAL et Virginie JACQUEMOUD.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Régine MAYORAZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, ainsi que Monsieur David DE VITO, sont absents et excusés.

Mesdames Esther VACHOUX, Anne-Marie LALLIARD, ainsi que Messieurs Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO et Ludovic WISZNIEWSKI sont absents.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL 2022 085 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du Conseil communautaire du 06 juillet 2022

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES, désigne Madame Virginie JACQUEMOUD en tant que Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance en date du 06 juillet 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire du 06 juillet 2022.



DEL 2022 086 - Budget Principal 2022 - Décision Modificative (DM) n°1

À l'issue des débats portant sur les choix à opérer en ce qui concerne la nature et le montant de l'emprunt à souscrire pour financer les projets de la CCA&S, le Conseil s'accorde sur la nécessité, au vu du contexte financier international et de l'évolution constante des taux, ainsi que de l'augmentation des coûts de réalisation en cours des équipements, d'ajuster le montant de l'emprunt au besoin de financement pour les 2 prochaines années.

Le Conseil communautaire considère également qu'il est intéressant d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL) présentée en séance pour pouvoir bénéficier de ses financements.

En conséquence, Monsieur le Président soumet à l'arbitrage de l'Assemblée, 3 propositions de projets de DM présentées ci-après :

- la 1^{ère} prévoit seulement l'acquisition des actions nécessaires à l'adhésion à l'AFL ;
- la 2^{ème} permet non seulement l'acquisition des actions, auprès de l'AFL, mais aussi la possibilité de recourir à un montant d'emprunt complémentaire à celui prévu lors du vote du budget en mars dernier d'un montant de 6 470 737,11 euros et afin de porter à 11 millions d'euros, le montant total d'emprunt de la Collectivité au Budget principal ;
- la 3^{ème} consiste juste à voter un montant d'emprunt complémentaire à celui prévu lors du vote du budget en mars 2022, d'un montant de 6 470 737,11 euros et afin de porter à 11 millions d'euros, le montant total d'emprunt de la Collectivité au Budget principal.

Les membres du Conseil débattent de la pertinence de recourir à l'emprunt pour un tel montant, alors même que la Collectivité n'a pas ce besoin dans l'immédiat.

Il est évoqué la nécessité de préciser l'enveloppe du besoin de financement au vu des projets en cours et de l'évolution des coûts de matière 1^{ère}.

Des arbitrages dans la priorisation de la réalisation des projets pourraient être envisagés.

Les échanges portent également sur la durée des emprunts à porter pour des équipements structurants et d'importance pour le Territoire, représentant un coût et un effort financier important pour la Collectivité.

Les Conseillers s'accordent qu'au vu de la volatilité des taux et du contexte international, ainsi que de l'inflation des prix, il semble pertinent de recourir aux emprunts aux taux fixes proposés et encore relativement peu élevés.

Monsieur Christophe AUGUSTIN rejoint la séance à 18h50 au cours des débats, alors que Madame Isabelle SAGE quitte le Conseil à 19 heures et confie son pouvoir à Madame Dominique BRAND, suivie par Monsieur Lucas PUGIN, parti à 19h45 en donnant son pouvoir à Madame Virginie JACQUEMOUD.

Monsieur le Président conclut les débats en se rangeant à l'avis de la majorité des élus, favorables au recours à un emprunt de 11 millions d'euros et dont la Collectivité aura besoin en tout cas de figure au vu des projets engagés.

Il est préféré en termes d'analyse des risques de privilégier un taux d'emprunt encore intéressant, indépendamment de la nature et du montant des projets qui pourront être financés dans ce cadre et des arbitrages qui devront potentiellement être faits.

Au vu des offres connues à ce jour et sous réserve du résultat d'autres consultations, il conviendrait en conséquence, de souscrire à la meilleure offre proposée par La Banque Postale, pour un montant de 5 millions sur 25 ans à un taux fixe de 2,68 %, ainsi qu'un premier emprunt de 3 millions auprès de l'Agence France Locale au taux fixe de 2,56 % sur 20 ans et une enveloppe complémentaire du même montant sur 20 ans, au taux fixe de 2,665 % débloqué en avril 2023.

Les membres du Conseil communautaire se prononcent en faveur du 2^{ème} projet de DM, permettant à la CCA&S d'acquiescer des actions auprès de l'AFL et d'augmenter le montant d'emprunt afin de couvrir l'intégralité du besoin de financement de la CCA&S et conformément aux précisions ci-après rappelées :



VU l'article L1612-11 du Code Général Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives interviennent en cours d'année, après l'adoption du budget primitif, aux fins d'ajustement comptable et budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes et modifient de ce fait les prévisions budgétaires initiales ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles prévisions budgétaires doivent cependant respecter l'équilibre budgétaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'opérer les réajustements suivants :

- En section d'investissement, partie "Dépenses" :
Le chapitre **26 "Participations et créances rattachées à des participations"** nécessite d'être porté à hauteur de **25 000 euros** pour l'adhésion de la CCA&S à l'AFL ;
Le chapitre **23 "Constructions"** suppose d'être abondé à hauteur de **4 504 262,89 euros**, afin de prendre en compte l'évolution de l'estimation des projets d'investissement et surtout, l'actualisation des prix.
- En section d'investissement, partie "Recettes" :
Le chapitre **16 "Emprunts et dettes assimilées"** doit être abondé à hauteur de **4 529 262,89 euros** en raison de la nécessité de contracter un emprunt pour répondre au besoin de financement de la Collectivité :

4

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	+ 4 504 262,89 €	
Article 231 "construction"	+ 4 504 262, 89 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		+ 4 529 262,89 €
Article 164 "Emprunts en euros"		+ 4 529 262,89
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	+ 25 000 €	
Article 261 "Titres de participation"	+ 25 000 €	
TOTAL	4 529 262 ,89 €	4 529 262, 89 €

La présente décision modificative présentée est par conséquent équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 14 voix pour et 2 voix contre (celles de Madame Virginie JACQUEMOUD et de Monsieur Lucas PUGIN par procuration) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.



DEL 2022 087 - Adhésion au Groupe "Agence France Locale" (AFL) et Engagement de Garantie Première demande

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOQUES

ANNEXE 2

VU l'article L1611-3-2 le Code Général Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article D1611-41 du CGCT ;

VU le livre II du Code de commerce ;

CONSIDÉRANT la note explicative de synthèse envoyée à l'ensemble des membres du Conseil préalablement à la présente séance du Conseil, relative à l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D1611-41° du CGCT de la CCA&S comme figurant en annexe ;

Monsieur le Président expose que :

Le Groupe AFL a été institué par les dispositions de l'article L611-3-2 du CGCT et créé en 2013.

Il est composé de 2 entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe AFL :

La gouvernance de la Société Territoriale :

Conformément à l'article L611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres).

Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'Administration (CA) de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et Établissement Public Territorial (EPT) mentionnés à l'article L5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.



Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale :

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale.

Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe.

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales.

Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres), s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

6

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale :

I. Les conditions résultant du CGCT :

L'article D1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement.

En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2).

Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100 %.

Conformément aux exigences de l'article D1611-41-3° du CGCT, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante.

Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires :

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion :

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.



Apport en capital initial :

L'Apport en Capital Initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI, pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } \begin{aligned} & *0,9\% * [\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}] ; \\ & *0,3\% * [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}] \end{aligned}$$

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).



Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'Assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI ;
- les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI) ;
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président et examiné le projet de délibération proposé, ainsi que son annexe ;

Et Après avoir constaté que la CCA&S respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D1611- 41 du CGCT ;



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) à l'Agence France Locale (AFL) - Société Territoriale ;
2. **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de **25 000** euros (ACI) de la Communauté de communes Arve et Salève (CCA&S), établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2020**) :
 - Incluant le budget annexe ;
 - Et au vu des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2020 : 8 308 392 EUR ;
3. **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la CCA&S ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en décidant des modalités de paiement suivantes :
 - Paiement unique ;
 - Année 2022 ;
 - Montant : 25 000 Euros ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale - Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la CCA&S ;
7. **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la CCA&S à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien JAVOGUES, en sa qualité de Président de la CCA&S, et Madame Régine MAYORAZ en sa qualité de Vice-présidente de la CCA&S en charge des Ressources, respectivement en tant que représentants titulaire et suppléant de la CCA&S à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. **AUTORISE** le représentant titulaire de la CCA&S ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. **OCTROYE** une garantie autonome à première demande (ci-après "*la Garantie*") de la CCA&S dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la CCA&S est autorisée à souscrire pour chaque exercice ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la CCA&S auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la CCA&S s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.



11. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCA&S, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. **AUTORISE** Monsieur le Président pendant la durée de son mandat à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la CCA&S aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie pour le mandat en cours (Garantie à première demande en annexe), afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective, solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

10

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou informations que les membres du Conseil auraient à formuler.

Monsieur le Président conclut la séance en rappelant les dates et lieux des prochains Conseils communautaires de l'année 2022 planifiés comme suit :

- Mercredi 07/09/2022 : REIGNIER-ÉSERY - 19 h ;
- Jeudi 13/10/2022 : NANGY - 19 h ;
- Jeudi 10/11/2022 : MONNETIER-MORNEX - 19 h ;
- Mercredi 07/12/2022 : LA MURAZ - 19 h.

Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

La Secrétaire de séance,
Madame Virginie JACQUEMOUD

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

